



Division des personnels enseignants
du second degré

Cayenne, le 21 mars 2024

Bureau de la Gestion Collective
Affaire suivie par :
Claudia BOYCE

Cellule académique : 05 94 27 21 33
Mél : mvt2024@ac-guyane.fr

Route de Baduel - BP 6011
97306 Cayenne Cedex

Circulaire n° 2023- 260 - DPE2 relative au mouvement intra académique

Annule et remplace la circulaire n° 2023-259

Publics concernés : Personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

Objet : Mouvement intra académique – Année scolaire 2024-2025

Entrée en vigueur : 21 /03 / 2024

Notice : La présente circulaire a pour but d'informer sur les modalités de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentré 2024.

La circulaire du 17/03/2023 est abrogée.

Référencement : Site académique, rubrique Personnels », puis « circulaires personnels 2nd degré »

- Annexe 1 : Mouvement spécifique académique (SPEA) 2024
- Annexe 2 : Liste des groupements de vœux de communes et vœux géographiques
- Annexe 3 : Etablissements REP+
- Annexe 4 : Liste des établissements du 2nd degré du secteur public
- Annexe 5 : Fiche de candidature volontaire mesure de carte scolaire
- Annexe 6 : Dossier de demande de priorité au titre du handicap
- Annexe 7 : Situation médicale et/ou sociale grave
- Annexe 8 : Liste des pièces à fournir pour les demandes liées à la situation familiale
- Annexe 9 : Formulaire de demande de correction de barème

Le Recteur de la Région académique de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur académique des services de l'Education nationale

Vu :

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 13 novembre 2020.

Les lignes directrices de gestion de la région académique de Guyane relatives aux orientations générales de la politique de mobilité du 12 février 2023.

Cette circulaire vise à préciser les modalités de participation et le calendrier des opérations de mobilité des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

I – MODALITES DE PARTICIPATION

a) Saisie des vœux

La saisie des demandes de mutation intra académique et spécifique académique s'effectuera exclusivement au moyen du :

Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM)

Accessible par le portail internet « I-Prof » (rubrique les Services/SIAM) à l'adresse suivante :

<https://extranet.ac-guyane.fr/arena>

**du jeudi 21 mars 2024 – 8h00 (heure locale),
au jeudi 4 avril 2024 – 8h00 (heure locale).**

Il est conseillé aux participants de ne pas attendre le dernier jour d'ouverture du serveur pour participer au mouvement.

Pour formuler leur demande, les candidats utilisent :

- l'identifiant correspondant à la 1^{ère} lettre de votre prénom accolée à votre nom de famille saisie en minuscule (sans espace) ;
- le mot de passe qui est votre NUMEN en majuscule si vous ne l'avez pas modifié.

En utilisant le portail ARENA accessible par le lien <https://extranet.ac-guyane.fr/arena>



accédez à vos applications

Authentification

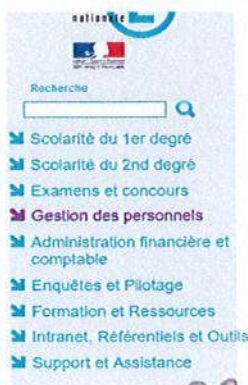
Identifiant

Mot de passe ou Protocole ODP

Première connexion par IAM ODP

[oublier mon identifiant](#)

Cliquer dans « gestion des personnels » puis « I-Prof Gestion »



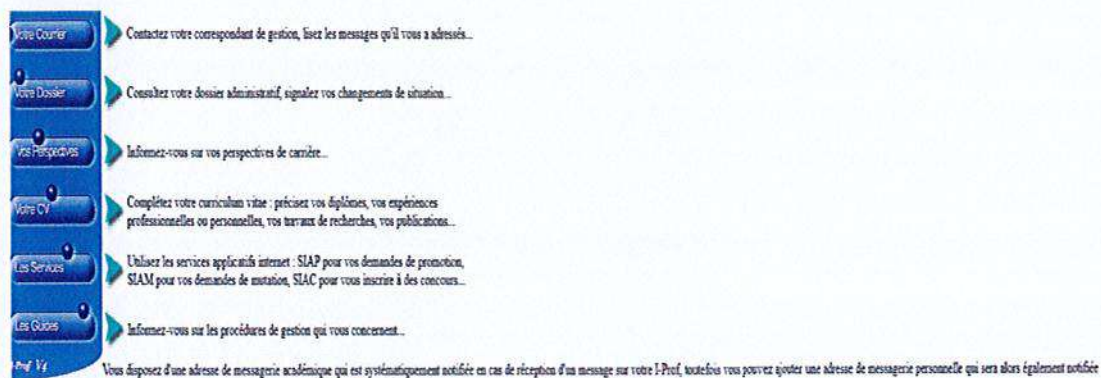
- Gestion des déplacements temporaires (DT)
Déplacements Temporaires
- Gestion de la formation continue (GAIA)
GAIA - Accès individuel
E-PAF 1D et 2D
- SIRHEN
SIRHEN-PRODUCTION Portail Gestionnaire
Portail SIRH
- Elections professionnelles
Gérer ses abonnements : infos syndicales vote national
Gérer ses abonnements : infos syndicales vote académique

- I-Prof Assistant Carrière
I-Prof Gestion
- Mon Portail Agent
Mon Portail Agent
- Services RH
Plate-forme de gestion de rendez-vous RH

© 9 MEN 2010 - Contact : +211 - 06-102010

Cliquer dans la rubrique « les services » ,
Puis « SIAM » ,

Puis sélectionner le type de mouvement auquel vous souhaitez participer,
Puis saisissez ou modifiez votre demande de mutation.



Les candidats qui rencontreront des problèmes techniques devront copier/coller le message d'erreur puis le transmettre par mail à l'adresse suivante : mvt2024@ac-guyane.fr

Les candidats ne connaissant pas leur NUMEN devront adresser leur demande à leur gestionnaire par mail accompagnée d'une pièce d'identité. Aucun NUMEN ne sera communiqué par téléphone.

b) Modification et annulation des vœux

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux et sur la confirmation de demande correspondant aux informations déclarées par le candidat, ne constitue pas le barème définitif.

En l'absence des pièces justificatives requises, le barème sera modifié et validé par les services académiques au vu des seules pièces fournies.

Les personnels pourront apporter d'éventuelles corrections manuscrites, en rouge, concernant la suppression d'un ou de plusieurs vœux ou la modification de l'ordre des vœux sur la confirmation de demande de mutation, sans ajout de vœux supplémentaires.

L'agent qui souhaite annuler sa participation au mouvement devra le mentionner sur la première page de la confirmation, suivi de la date et de leur signature.

II – CALENDRIER DES OPERATIONS

Dates	Opérations	Observations
Jeudi 21 mars 2024 (8h00 heure locale)	Ouverture I-Prof SIAM (mouvement intra académique et spécifique académique)	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof rubrique SIAM.
Jeudi 4 avril 2024 (8h00 heure locale)	Fermeture I-Prof SIAM (mouvement intra académique et spécifique académique)	
Vendredi 5 avril 2024 (8h00 heure locale)	Envoi des confirmations (mouvement intra académique et spécifique académique)	Téléchargement des confirmations individuelles de demande de mutation sur SIAM (phase intra-académique et SPEA) Le téléchargement et l'impression seront possibles jusqu'au vendredi 12 avril 2024.
Vendredi 12 avril 2024	Retour des confirmations (mouvement intra académique et spécifique académique)	Les candidats devront imprimer eux-mêmes leurs confirmations de mutation intra-académique et spécifique. Dépôt des confirmations sur SIAM qui vous redirigera vers Colibris du formulaire dûment signé par l'agent et comportant les pièces justificatives. La signature du chef d'établissement ou du chef de service n'est pas un élément obligatoire pour le dépôt Aucun document ne sera traité après cette date.
Vendredi 12 avril 2024	Envoi des dossiers de priorité au titre du handicap	Les candidats devront transmettre, par voie postale, leurs dossiers en mentionnant sur l'enveloppe : Dossier médical confidentiel – phase intra académique 2024 DPE2 – Bureau de la gestion collective
Vendredi 12 avril 2024	Envoi des dossiers de situation médicale et/ou sociale grave	Les candidats devront transmettre, par voie postale, leurs dossiers en mentionnant sur l'enveloppe : Dossier situation médicale et/ou sociale grave – phase intra académique 2024 DPE2 – Bureau de la gestion collective
du Lundi 15 avril 2024 au Lundi 6 mai 2024	Entretiens SPEA (mouvement spécifique académique)	Envoi des convocations aux candidats à leur adresse de messagerie académique.
du Lundi 13 mai 2024 au Lundi 27 mai 2024 (8h00 heure locale)	Affichage des barèmes	Affichage des barèmes sur I-Prof SIAM et ouverture des demandes de corrections des barèmes par les participants au mouvement. Les demandes de corrections sont à formuler à l'adresse mail : mvt2024@ac-guyane.fr
Vendredi 7 juin 2024 (8h00 heure locale)	Publication des résultats	Publication des résultats sur I-Prof SIAM.

III – PROCEDURE DE RECOURS

Le candidat qui n'a pas obtenu satisfaction ou qui estime pouvoir obtenir une affectation plus adéquate aux vœux formulés peut introduire un recours gracieux auprès du Recteur via l'application COLIBRIS de l'académie de Guyane, rubrique « RECOURS MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2024 ».

Deux types de situations peuvent apparaître :

- Le candidat est muté sur un de ses vœux, y compris un vœu large, il peut néanmoins déposer une demande de recours afin d'obtenir une affectation qu'il estime plus conforme à ses souhaits, mais il ne pourra pas être accompagné dans sa démarche par une organisation syndicale.

Les demandes de recours effectuées au titre des priorités légales de mutation, telles que prévues par l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat de 1984 et le décret n°2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, seront étudiées prioritairement.

- Le candidat n'obtient pas de mutation ou obtient une mutation en extension, c'est-à-dire un vœu non formulé. Il peut déposer une demande de recours afin d'obtenir une affectation conforme à ses souhaits. Dans ce cas, il pourra être accompagné dans sa démarche par une organisation syndicale.

L'article 14 de la loi du 11 janvier 1984 prévoit que « Les agents peuvent choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale de leur choix pour les assister dans l'exercice des recours administratifs ».

Les recours ne peuvent être formés et transmis à l'administration que par les personnels concernés.

Afin d'être assistés par une organisation syndicale, les personnels doivent préciser dans le cadre de leurs recours, l'organisation syndicale choisie. A défaut de ces informations, le recours sera traité par l'administration dans le cadre du droit commun, sans que le personnel ne puisse être assisté par une organisation syndicale.

Ni le recours du personnel, ni le cas échéant le courrier ou courriel complémentaire ne seront conservés dans le dossier administratif du personnel.

Les recours peuvent être présentés sous forme de courrier ou de courriel.

IV – INFORMATIONS ET CONSEILS

Une **cellule académique « mobilité »** est à la disposition des personnels participant au mouvement du jeudi 21 mars 2024 au vendredi 7 juin 2024 (de 8h30 à 18h00 heure locale) :

- par téléphone : **05 94 27 21 33**

- par courriel : mvt2024@ac-guyane.fr

Une réunion d'information sur le mouvement sera organisée en visio-conférence le mercredi 27 mars 2024 de 13h à 15h (heure locale). Le lien de connexion vous sera communiqué ultérieurement.



Pour le recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines

Nicole ROCHUR

INTRA SPEA 2024

Le Mouvement INTRA SPEA (postes spécifiques académiques) se fera selon les dates mentionnées ci-dessous :

L'ouverture de la campagne SPEA est fixée :
du jeudi 21 mars 2024 (8h00 heure locale)

au jeudi 4 avril 2024 (8h00 heure locale)

**La date limite pour le retour des dossiers complets (renseignés et signés)
est fixée au jeudi 4 avril 2024.**

IMPORTANT : La transmission des dossiers devra s'effectuer par les candidats, exclusivement sur :
mvt2024@ac-guyane.fr

DEROULEMENT DE LA PHASE INTRA

PROCEDURE DE SAISISSE DES VŒUX	TYPES DE VŒUX (à privilégier)	Document OBLIGATOIRE (à joindre à la demande)
1° Connexion ARENA 2° Choix de Gestion du Personnel 3° Choix IPROF ENSEIGNANT 3° Choix : SERVICES 4° SIAM 5° MVT INTRA ACADEMIQUE 6° MVT INTRA SPEA 7° Consultation de la carte académique des postes SPEA (VACANTS ou NON). Les supports vacants seront consultables dans la liste des postes vacants affichés sur SIAM la présente annexe, lors de l'ouverture du MVT INTRA Général. 8° Saisir vos vœux de Mutation à partir de ce moment en suivant les informations qui sont mentionnées ci-dessus.	VOEUX précis (ETABLISSEMENT) <i>afin de permettre aux évaluateurs primaires (Inspecteurs et Chef d'Etablissement) d'établir un classement lorsqu'il y a plusieurs candidatures.</i>	ANNEXE 1A En cas d'absence de ce document, le dossier ne sera pas transmis aux Inspecteurs concernés.
Quand un vœu SPEA est saisi, la saisie de la lettre de motivation devient également OBLIGATOIRE. Joindre également la lettre de motivation et curriculum vitae		

Les enseignants devront retourner **EUX-MEMES** le dossier complet (*l'annexe 1A dûment complété et signé, lettre de motivation et curriculum vitae*) à mvt2024@ac-guyane.fr

En cas de non-respect de la date précisée ci-dessus ou de dossier incomplet, la candidature sera REJETEE.

LISTE DES GROUPEMENTS COMMUNES (COM) ET GEOGRAPHIQUE (GEO)

CODE	VŒUX COMMUNES (COM)
973360	APATOU
973302	CAYENNE
973356	CAMOPI
973357	GRAND SANTI
973303	IRACOUBO
973304	KOUROU
973305	MACOURIA
973306	MANA
973353	MARIPASOULA
973307	MATOURY
973313	MONTSINERY-TONNEGRANDE
973362	PAPAÏCHTON
973309	REMIRE-MONTJOLY
973308	SAINT-GEORGES
973311	SAINT-LAURENT DU MARONI
973312	SINNAMARY

CODE	VŒUX GEOGRAPHIQUES (GEO)
973951	ÎLE de CAYENNE (Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury)
973952	KOUROU et ENVIRONS (Kourou, Macouria, Montsinéry-Tonnegrande)
973953	SAINT-LAURENT DU MARONI et MANA
973954	APATOU
973955	SAINT-GEORGES
973956	MARIPASOULA et PAPAÏCHTON
973957	SINNAMARY et IRACOUBO
973958	GRAND SANTI
973959	CAMOPI

ÉTABLISSEMENTS REP +

CAYENNE	Eugène NONNON
	Gérard HOLDER
	Auxence CONTOUT
	Paul KAPEL
	Justin CATAYÉE
IRACOUBO	Ferdinand MADELEINE
KOUROU	Henri AGARANDE
	Oméba TOBO
	Victor SCHOELCHER
	Joseph HO-TEN-YOU
MACOURIA	Just HYASINE
	Antoine Sylvère FÉLIX
MATOURY	Lise OPHION
	Concorde Maurice DUMESNIL
	LA CANOPEE
RÉMIRE-MONTJOLY	Réeberg NÉRON
SINNAMARY	Élie CASTOR
CAMOPI	Paul SUITMAN
SAINT-GEORGES	Constant CHLORE
APATOU	Ma AIYE
GRAND – SANTI	Achmat KARTADINAMA
MANA	Léo OTHILY
	Paule BERTHELOT
MARIPASOULA	GRAN MAN DIFOU
PAPAÏCHTON	Charles TAFANIER
SAINT-LAURENT-DU-MARONI	Eugénie TELL ÉBOUÉ
	Albert LONDRES
	Arsène BOUYER D'ANGOMA
	Paul JEAN-LOUIS
	Léodate VOLMAR
	SAINT-LAURENT 6

Concernant l'ouverture du collège de Montsinery-Tonnegrande, la demande de classement REP+ est à l'étude au niveau du ministère.

LISTE DES ETABLISSEMENT DU 2ND DEGRE DU SECTEUR PUBLIC RENTREE 2024

9730337D	COLLEGE MA AIYE	APATOU
9730451C	COLLEGE PAUL SUITMAN	CAMOPI
9730001N	LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIE FÉLIX ÉBOUÉ	CAYENNE
9730003R	LYCÉE PROFESSIONNEL MAX JOSÉPHINE	CAYENNE
9730020J	COLLEGE AUXENCE CONTOUT	CAYENNE
9730083C	COLLEGE GÉRARD HOLDER	CAYENNE
9730091L	COLLEGE PAUL KAPEL	CAYENNE
9730094P	LP LYCÉE DES MÉTIERS JEAN-MARIE MICHOTTE	CAYENNE
9730130D	COLLEGE EUGENE NONNON	CAYENNE
9730247F	COLLEGE JUSTIN CATAYÉE	CAYENNE
9730309Y	LYCÉE POLYVALENT MELKIOR-GARRÉ	CAYENNE
9730380A	COLLEGE ACHMAT KARTADINAMA	GRAND SANTI
9730219A	COLLEGE FERDINAND MADELEINE	IRACOUBO
9730108E	LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE GASTON MONNERVILLE	KOUROU
9730125Y	COLLEGE HENRI AGARANDE	KOUROU
9730237V	COLLEGE VICTOR SCHOELCHER	KOUROU
9730306V	COLLEGE OMÉA TOBO	KOUROU
9730483M	COLLEGE HO-TEN-YOU	KOUROU
9730308X	LYCÉE PROFESSIONNEL ÉLIE CASTOR	KOUROU
9730206L	COLLEGE JUST HYASINE	MACOURIA
9730374U	COLLEGE ANTOINE SYLVERE FÉLIX	MACOURIA
9730192W	COLLEGE LÉO OTHILY	MANA
9730373T	COLLEGE PAULE BERTHELOT	MANA
9730421V	LYCÉE POLYVALENT LÉOPOLD ELFORT	MANA
9730193X	COLLEGE GRAN MAN DIFOU	MARIPASOULA
9730182K	COLLEGE LA CANOPÉE	MATOURY
9730218Z	COLLEGE LISE OPHION	MATOURY
9730307W	COLLEGE CONCORDE- MAURICE DUMESNIL	MATOURY
9730514W	LPO LYCÉE DES MÉTIERS DU BATIMENT	MATOURY
9730563Z	LYCEE PROFESSIONNEL DU LARIVOT	MATOURY
9730587A	COLLEGE DE MONTSINERY-TONNEGRANDE	MONTSINERY
9730381B	COLLEGE CAPITAINE CHARLES TAFANIER	PAPAÏCHTON
9730179G	COLLEGE AUGUSTE DEDÉ	RÉMIRE-MONTJOLY
9730370P	COLLEGE RÉEBERG NÉRON	RÉMIRE-MONTJOLY
9730196A	LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE LÉON-GONTRAN DAMAS	RÉMIRE-MONTJOLY
9730423X	LYCÉE POLYVALENT LAMA PRÉVOT	RÉMIRE-MONTJOLY
9730110G	COLLEGE EUGÉNIE TELL-ÉBOUÉ	SAINT-LAURENT-DU MARONI
9730248G	COLLEGE ALBERT LONDRES	SAINT-LAURENT-DU-MARONI
9730329V	COLLEGE PAUL JEAN-LOUIS	SAINT-LAURENT-DU-MARONI
9730348R	COLLEGE LÉODATE VOLMAR	SAINT-LAURENT-DU-MARONI
9730394R	COLLEGE ARSENE BOUYER D'ANGOMA	SAINT-LAURENT-DU-MARONI
9730570G	COLLEGE SAINT-LAURENT DU MARONI 6	SAINT-LAURNT DU MARONI
9730235T	LYCÉE POLYVALENT BERTENE JUMINER	SAINT-LAURENT-DU-MARONI
9730371R	LYCÉE POLYVALENT LUMINA SOPHIE	SAINT-LAURENT-DU-MARONI
9730513V	LPO RAYMOND TARCY	SAINT-LAURENT-DU-MARONI
9730145V	COLLEGE ÉLIE CASTOR	SINNAMARY
9730173A	COLLEGE CHLORE CONSTANT	SAINT-GEORGES
9730572J	LYCEE POLYVALENT SAINT-GEORGES	SAINT-GEORGES

INFO : le 9730452D Annexe PIERRE ARDINET sur REGINA est rattaché au Collège CHLORE Constant de Saint-Georges

**MESURE DE CARTE SCOLAIRE
MOUVEMENT INTRA -ACADEMIQUE 2024
FICHE DE VOLONTARIAT**

À transmettre au rectorat DPE 2 - Gestion collective (mesure de carte scolaire)
pour le jeudi 28 mars 2024

ENSEIGNANT VOLONTAIRE

Nom- Prénom :

Grade :

Discipline :

Établissement d'affectation 2023-2024 :

Déclare avoir pris connaissance de la décision de mesure de carte scolaire notifiée par le rectorat à :

M/Mme

et me porter volontaire pour faire l'objet de cette mesure.

1 - M'engage à participer, via l-prof, à la phase intra-académique du mouvement, entre le jeudi 21 mars 2024 au jeudi 4 avril 2024 et à formuler les vœux suivants :

- a. établissement (ETB)
- b. tous les établissements de même type au sein de la commune (vœu COM même type d'établissement)
- c. tous les établissements de la commune (COM)
- d. tous les établissements du département (DPT)

2- M'engage à accepter le poste attribué par le rectorat à l'issue du mouvement intra- académique 2024.

Date :

Signature de l'enseignement volontaire :

Visa du chef d'établissement :

Direction des personnels enseignants du 2nd degré
Bureau de la gestion collective

**DOSSIER MÉDICAL CONFIDENTIEL
PHASE INTRA ACADÉMIQUE**

**NOTICE DE RENSEIGNEMENT
À JOINDRE À TOUTE DEMANDE DE BONIFICATION
AU TITRE DU HANDICAP**

**À retourner pour le vendredi 12 avril 2024 au plus tard
En mentionnant sur l'enveloppe :
Dossier médical confidentiel – phase intra académique 2024
DPE2 – Bureau de la gestion collective**

La fiche de renseignement doit être accompagnée des pièces justificatives.

Nom-Prénom :

Corsp/Grade :

Discipline :
(pour les personnels enseignants)

Date de naissance :

Situation de famille :

Nombre et dates de naissances des enfants à charge :
.....
.....

Adresse personnelle :
.....
.....

Commune : Code postal :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Affectation actuelle (adresse de l'établissement) :
.....

Stagiaire : OUI NON

Titulaire :
- Affectation à titre définitif
- Titulaire de zone de remplacement
- Mise à disposition à titre provisoire

Date de nomination dans le poste actuel

Position actuelle :

- Activité
- Congé de maladie ordinaire

- CLM ou CLD
- Disponibilité

PERSONNE POUR LAQUELLE LA BONIFICATION EST DEMANDEE :

- l'intéressé(e)
- le conjoint
- un enfant à charge

MOTIF DE LA DEMANDE :

- rapprochement de domicile
- rapprochement du lieu de soin

AFFECTATION DEMANDÉE A LA RENTRÉE 2024 :

Fait à, le.....Signature

Direction des personnels enseignants du 2nd degré
Bureau de la gestion collective

SITUATION MÉDICALE ET/OU SOCIALE GRAVE PHASE INTRA ACADÉMIQUE

À retourner pour le vendredi 12 avril 2024 au plus tard
En mentionnant sur l'enveloppe :
Dossier situation médicale et/ou sociale grave – phase intra académique 2024
DPE2 – Bureau de la gestion collective

La fiche de renseignement doit être accompagnée des pièces justificatives.

Nom-Prénom :

Corsp/Grade :

Discipline :

Date de naissance :

Situation de famille :

Nombre et dates de naissances des enfants à charge :

Adresse personnelle :

Commune : Code postal :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Affectation actuelle (adresse de l'établissement) :

Stagiaire : OUI NON

Titulaire :
- Affectation à titre définitif
- Titulaire de zone de remplacement
- Mise à disposition à titre provisoire

Date de nomination dans le poste actuel

Position actuelle :

- Activité - CLM ou CLD
- Congé de maladie ordinaire - Disponibilité

PERSONNE POUR LAQUELLE LA SITUATION MEDICALE ET/OU SOCIALE GRAVE EST DEMANDEE :

- l'intéressé(e)
- le conjoint
- un enfant à charge

AFFECTATION DEMANDÉE A LA RENTRÉE 2024 :

Motivation de la demande :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à, le.....Signature

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
POUR LES DEMANDES LIEES A LA SITUATION FAMILIALE**

Pièces justificatives en lien avec le conjoint

Rapprochement de Conjoint (RC)	Enseignant marié	Extrait d'acte de mariage ou photocopie du livret de famille.	<input type="checkbox"/>
	Enseignant pacsé	Attestation du PACS établi au plus tard au 31/08/2023. Pour les PACS délivré antérieurement au 31/08/2023, joindre un extrait d'acte de naissance de mois de 3 mois permettant d'attester la non dissolution.	<input type="checkbox"/>
	Enseignant en concubinage avec un enfant en commun	Photocopie du livret de « concubinage » et extrait d'acte de naissance de l'enfant né, ou certificat de grossesse pour l'enfant à naître.	<input type="checkbox"/>
Autorité Parentale Conjointe (APC)	Enfant et ex-conjoint	- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ; - décisions de justice concernant la résidence et les modalités de la garde de l'enfant ; - certificat de scolarité de l'enfant justifiant l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Pièces justificatives de l'affectation professionnelle du conjoint

Conjoint, ex-conjoint enseignant dans l'académie	Sans objet.	<input type="checkbox"/>
Profession libérale	Attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM).	<input type="checkbox"/>
Autres professions	Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou attestation de l'employeur datée et signée...).	<input type="checkbox"/>
Chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes	Attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc...	<input type="checkbox"/>

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CORRECTION DE BAREME

Date réception confirmation de mutation :

Nom - Prénom :

Date de naissance :

Corps :

Grade :

Code discipline : Libellé discipline :

Echelon : Date échelon :

titulaire stagiaire mesure de carte scolaire réintégration (dispo/détachement/congé)

Critères	Bonification	Nb de points attribués	Observations
Rapprochement de conjoints (RC) ou Autorité parentale conjointe (APC)	150.2 pts selon résidence professionnelle du conjoint (vœux COM ou GEO)		
	100 pts par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2022		
	Années de séparation :		
	95 pts pour 1 an de séparation		
	162.50 pts pour 2 ans de séparation		
	237.50 pts pour 3 ans de séparation		
	300 pts pour 4 ans et plus de séparation		
Mutation simultanée entre : - 2 conjoints titulaires - 2 conjoints stagiaires	30 pts sans enfants 80 pts forfaitaires avec enfants		
Bonification au titre du handicap	1000 pts		
Les bénéficiaires à l'obligation d'emploi	100 pts		
Situation médicale et/ou sociale grave	150 pts		
Ancienneté de service	Classe normale :		
	14 pts du 1er au 2 ^{ème} échelon.		
	+ 7 pts par échelon à partir du 3 ^{ème} échelon.		
	Hors classe :		
	- 56 pts forfaitaires		
	+ 7 pts par échelon de la hors classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS)		
	- 63 pts forfaitaires		
+ 7 pts par échelon de la hors classe pour les agrégés.			
	Classe exceptionnelle :		
	77 pts forfaitaires.		
	+ 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle.		
Ancienneté dans le poste	20 pts par année de service		
	+ 50 pts par tranche de 4 ans		
Stagiaires, lauréats de concours	10 pts sur 1er vœu si ils ont été utilisés au MNGD		
	Fonctionnaires stagiaires ex contractuels ou ex mage		
	Ø 150 pts jusqu'au 3ème échelon		
	Ø 165 pts au 4ème échelon		
	Ø 180 pts à partir du 5ème échelon		
	200 pts pour les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps que ceux d'enseignants, d'éducation ou PSYEN		
Affectation en éducation prioritaire Ancienneté de poste arrêtée au 31 août	En REP + et en établissement relevant de la politique de la ville :		
	400 pts à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice		
	En établissement classé REP :		
	200 pts à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice		
Mesure de carte scolaire	1500 pts		
Professeurs agrégés	90 points sur vœux portant sur des lycées exclusivement		
Personnels actuellement affectés dans des fonctions de remplacement			
Bonifications maintenus en cas de changement de corps/grade	20 points par année d'exercice sur la zone de remplacement uniquement pour les TZR de l'académie		
L'ancienneté retenue est celle acquise au 31 août			
Caractère répété de la demande	20 pts sur le 1er vœu correspondant à un vœu commune		
Stabilisation des TZR	20 pts forfaitaires à partir de 2 ans d'ancienneté de poste		
Personnels exerçant en communes isolées (Apatou, Maripasoula, Grand Santi, Papaïchton, Camopi)	100 pts à partir de 3 ans d'exercice		
	120 pts à partir de 4 ans d'exercice		
	150 pts à partir de 5 ans d'exercice et plus		
Personnels sollicitant leur réintégration à divers titres	1000 pts concernant les réintégrations après CLD, PACD/PALD		
	800 pts concernant les réintégrations après congé parental		
	400 pts concernant les réintégrations après détachement		
BAREME TOTAL			

Direction des personnels enseignants du 2nd degré
Bureau de la gestion collective